

OMPI



WO/GA/38/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 19 juin 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-huitième session (19^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009**

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

Document établi par le Secrétariat

1. Créé en septembre 2002 sur une décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa vingt-huitième session (document WO/GA/28/7), le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) a tenu quatre sessions, en juin 2003, juin 2004, mai 2006 et novembre 2007, respectivement. Comme convenu lors de sa première session, le comité a suivi une approche thématique.
2. La quatrième session du comité consultatif, qui s'est tenue en 2007, a été consacrée à la coopération et à la coordination aux niveaux international, régional et national dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. En l'absence d'un accord sur le thème de la cinquième session, le président a invité les États membres à poursuivre les consultations et à proposer au Secrétariat un thème, ainsi que la procédure à suivre pour le choix des thèmes futurs, et ce avant la fin du mois de février 2008. Il a également été recommandé que le Secrétariat tienne compte des propositions des États membres concernant la liste des conférenciers.
3. À l'échéance du délai indiqué ci-dessus, le Secrétariat avait reçu trois propositions écrites, de la part du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe B et du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Le 30 mars 2008, le Secrétariat a reporté la date limite au 27 juin 2008 afin d'offrir aux États membres qui n'avaient pas encore soumis de proposition écrite une nouvelle possibilité de proposer un thème pour la prochaine session du comité et aux États membres qui avaient déjà soumis leurs propositions la possibilité de compléter ou de modifier celles-ci.

Propositions écrites des groupes régionaux

4. Dans sa proposition datée du 25 février 2008, le GRULAC a exprimé le souhait que les débats futurs du comité s'inspirent de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement¹.

5. Dans un communiqué daté du 29 février 2008 (reçu par le Secrétariat le 17 mars 2008), le groupe B a déclaré qu'il continuait de penser que le thème de la coordination et de la coopération lors d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle par l'Internet (paragraphe 21 du document WIPO/ACE/4/2) proposé par le Secrétariat de l'OMPI lors de la quatrième session du comité était le plus approprié, tout en ajoutant que les thèmes suivants pouvaient également être examinés : la coopération administrative et l'échange d'information entre les pouvoirs publics aux niveaux national, régional et international; le commerce en ligne de produits contrefaits ou piratés; l'éducation et la sensibilisation à l'importance d'une utilisation légitime de la propriété intellectuelle; la participation du secteur privé aux activités de renforcement des capacités; la contribution des titulaires à l'application des droits; l'efficacité du pouvoir judiciaire dans les procédures pénales et civiles; et les préoccupations relatives à la santé et à la sécurité en ce qui concerne la contrefaçon dans le domaine des produits médicaux. S'agissant de la procédure de sélection des conférenciers, le groupe B a proposé que le président, après que les propositions lui auront été soumises sur son invitation, mène des consultations avec les coordonnateurs régionaux sur ces propositions en vue de sélectionner les thèmes qui seront inscrits à l'ordre du jour définitif de la prochaine réunion, pour autant qu'ils soient en rapport avec l'application des droits. L'ordre du jour de chacune des sessions pourra ensuite être déterminé de manière précise.

6. Le 3 mars 2008, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale a proposé au comité consultatif les thèmes suivants : le commerce en ligne de produits contrefaits ou piratés; la contribution des titulaires à l'application des droits; la participation du secteur privé aux activités de renforcement des capacités; la coopération administrative et l'échange d'information entre les pouvoirs publics aux niveaux national, régional et international; et les préoccupations relatives à la santé et à la sécurité en ce qui concerne la contrefaçon dans le domaine des produits médicaux.

Propositions soumises lors des consultations avec les groupes régionaux

7. Le Secrétariat, avec la collaboration du conseiller juridique, a entamé des consultations avec les coordonnateurs de groupe le 5 septembre 2008. Lors de ces consultations, qui se sont achevées le 25 novembre 2008, un certain nombre de propositions rationalisées ont fait l'objet d'un examen détaillé et d'un débat approfondi.

¹ "Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, 'la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations'."

8. À la suite des premières consultations tenues le 5 septembre 2008, le groupe B a confirmé par écrit, le 19 septembre, sa proposition écrite initiale et manifesté un intérêt particulier pour le thème du commerce en ligne de produits contrefaits ou piratés et celui des contributions des titulaires ou du secteur privé à l'application des droits, notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités et la contribution des titulaires à l'application des droits, figurant dans la proposition initiale. De son côté, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale a également confirmé, le 19 septembre, sa proposition de départ énoncée au paragraphe 6 ci-dessus, mais a déclaré que, afin de parvenir plus rapidement à un accord sur cette question, il souhaitait privilégier l'un des deux thèmes suivants, à savoir la participation du secteur privé aux activités de renforcement des capacités et la coopération administrative et l'échange d'information entre les pouvoirs publics aux niveaux national, régional et international.

9. Lors de ces consultations, le coordonnateur du groupe des pays d'Asie et du Pacifique a soumis une proposition stipulant que les travaux du comité devaient être conformes à l'objectif stratégique VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle. De fait, les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits devaient s'inspirer de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Par conséquent, il a proposé que la cinquième session du comité soit consacrée à recenser les facteurs permettant de créer un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle à tous les niveaux et d'une manière durable, en tenant compte notamment, mais non exclusivement, des propositions soumises par les autres groupes régionaux. Il a ajouté que, pour promouvoir efficacement le respect de la propriété intellectuelle, il était nécessaire de déterminer les éléments favorisant les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le comité consultatif devrait recenser ces éléments et examiner les moyens de les traiter de manière efficace et équilibrée afin de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans tous les États membres de manière durable. Le 2 décembre, il a ajouté par écrit que parmi les composantes d'un "environnement propice" à la promotion du respect de la propriété intellectuelle figuraient également les questions relatives à la fixation des prix (en vue notamment de réduire les prix du matériel didactique et des médicaments), les contrats de licence (en vue de faciliter la fabrication de médicaments et l'impression de matériel didactique dans les pays en développement, notamment), ainsi que le transfert de technologie (en particulier vers les pays en développement).

10. Le coordonnateur du GRULAC a réitéré la proposition initiale de son groupe, selon laquelle les débats au sein du comité consultatif devaient s'inscrire dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Il a également été proposé que les discussions portent sur des questions telles que la contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, le rôle des politiques éducatives et économiques dans la lutte contre le commerce en ligne de produits contrefaits ou piratés et l'élaboration d'indicateurs fiables permettant de mesurer les activités de contrefaçon et de piratage.

11. Le coordonnateur du groupe des pays africains a également proposé un débat sur le thème de la contribution des titulaires à l'application des droits et son coût dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, et a suggéré d'aborder à cette occasion la partie III de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ainsi que le rôle des titulaires de droits et des États membres s'agissant d'assurer le transfert de technologie vers les pays en développement et les pays les moins avancés.

12. Durant ces consultations, les coordonnateurs du groupe B et du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale ont confirmé leurs propositions initiales tout en soulignant qu'elles étaient suffisamment souples pour tenir compte des propositions soumises par les coordonnateurs des autres groupes. Aussi, le 25 novembre, à l'issue d'intenses consultations, tous les groupes sont convenus du thème suivant : "la contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement".

Conférenciers et sous-thèmes proposés

13. Durant ces consultations et après avoir arrêté le thème de la cinquième session du comité, les coordonnateurs ont été invités par le Secrétariat à suggérer un ou deux conférenciers par groupe régional, en précisant leur domaine de compétence par rapport aux sous-thèmes proposés.

14. En réponse à cette invitation, le Secrétariat a reçu le 12 décembre 2008 une proposition du GRULAC, dans laquelle figuraient les noms de trois conférenciers susceptibles de traiter les sous-thèmes suivants : la participation du secteur privé à fabrication et à la diffusion de produits abordables et concurrentiels; le rôle des modèles de licences non conventionnels (creative commons, logiciel libre) dans l'accroissement de l'offre de produits abordables et de qualité; la nécessité d'adopter de nouveaux modèles commerciaux fondés sur l'Internet; l'importance de la participation du secteur privé à l'élaboration des politiques publiques de lutte contre le piratage; le rôle du secteur privé dans les campagnes de sensibilisation visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle; l'évaluation de la protection des droits de propriété intellectuelle; l'amélioration du cadre juridique de la propriété intellectuelle dans l'intérêt des titulaires de droits; et les coûts, pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle des pays en développement, de l'application de leurs droits de propriété intellectuelle (brevets ou droit d'auteur) dans les pays développés ou à l'échelle mondiale, des frais judiciaires élevés pouvant être considérés comme faisant obstacle à l'innovation, à la délivrance de brevets et à la commercialisation ou à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle. Il a été précisé que cela ne signifiait pas que ces coûts devaient être à la charge des gouvernements ou des organismes nationaux chargés d'assurer l'application des droits, mais plutôt que le débat devrait se concentrer sur les moyens de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle.

15. Compte tenu du thème arrêté et des différents éléments à examiner suggérés par les coordonnateurs des groupes, le Secrétariat a sélectionné un certain nombre d'experts, dont deux des trois conférenciers proposés par le GRULAC, qui seront chargés d'établir les documents de travail et de présenter des exposés à la cinquième session du comité, qui se tiendra du 2 au 4 novembre 2009. En réponse à la demande du coordonnateur du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, l'ordre du jour comporte un point consacré au recensement des éléments permettant de créer un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle d'une manière durable et à l'examen des travaux futurs du Comité consultatif sur l'application des droits.

Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage

16. Conformément au mandat du Comité consultatif sur l'application des droits et dans le cadre de l'initiative commune baptisée "Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage", l'OMPI, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), en coopération avec la Chambre de commerce

internationale (CCI), l'Association internationale pour les marques (INTA) et l'International Security Management Association (ISMA), ont convoqué et organisé le quatrième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Ce congrès s'est tenu à Dubaï du 3 au 5 février 2008 sous l'égide de l'OMD et des autorités douanières de Dubaï. Le cinquième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, organisé par Interpol et l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), se tiendra à Cancún du 1^{er} au 3 décembre 2009. Cette année, le thème du congrès sera le suivant : "Effacer les frontières pour trouver et mettre en œuvre des solutions communes". Le programme et les détails des activités organisées par le Comité directeur du Congrès mondial peuvent être consultés sur le site Web du Congrès mondial, à l'adresse <http://www.ccapcongress.net/>.

Assistance technique

17. À la suite de nombreuses demandes émanant des États membres, le Secrétariat a fourni une assistance technique et des conseils juridiques dans le domaine de l'application des droits en tenant compte des besoins particuliers des pays concernés. Une synthèse de l'assistance technique fournie depuis la quatrième session du comité consultatif sera présentée lors de la cinquième session du Comité consultatif sur l'application des droits. Cette synthèse est également disponible sur le site Web de l'OMPI consacré à l'application des droits de propriété intellectuelle, à l'adresse <http://www.wipo.int/enforcement/fr/>. Ce site Web contient également un bulletin, une base de données de jurisprudence et un portail vers les activités des États membres.

18. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.

[Fin du document]